



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025 – AM 51

Objet : route barrée et stationnement interdit

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8 à R411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa) ;
- Vu la demande de l'entreprise SG BAT en date du 2 septembre 2025, pour un remplacement de toiture ;
- **Considérant** que les travaux nécessitent la pose d'échafaudages au 1 rue de la Vieille Halle sur les 2 longueurs du bâtiment, et que la circulation des véhicules des usagers ne pourra être possible dans cette rue, le temps des travaux, du 23 septembre 2025 au 24 octobre 2025,
- **Considérant** que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

- **Article 1** : La route sera barrée sur la totalité de la rue de la Vieille Halle, depuis l'angle de la rue Mathiot, à tous les véhicules, sauf pour les véhicules des entreprises SG BAT et DAL BORGO ECHAFAUDAGES, ainsi que les véhicules de secours, du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.
- **Article 2** : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking accolées au bâtiment du 1 rue de la Vieille Halle, et seront occupées par les véhicules des entreprises concernées, de 8h à 18h, pendant toute la durée des travaux.
- **Article 3** : Une signalisation réglementaire appropriée sera installée par les services techniques, pendant toute la durée des travaux, pour assurer la sécurité des usagers.
-
- **Article 4** : Ampliation du présent arrêté adressée à :
 - Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
 - Entreprise SG BAT

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 15/09/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

